POSTE PUBLICATION 40006296



LE MAGAZINE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉS IMMIGRATION ET CODES DE VIE ET SI ON PARLAIT

D'ACCOMPAGNEMENTS PROFITABLES?



É GALEMENT DANS CE NUMÉRO

JEUNES ET POLITIQUE MUNICIPALE : Une jeune élue se confie

Votre hypothèque et votre assurance habitation réglées pour 5 ans!



Le forfait habitation Avantage·toit

Vous avez décidé d'acheter une maison! Ayez l'esprit tranquille grâce au nouveau forfait habitation Avantage-toit exclusif à La Capitale groupe financier.

- » Prêt hypothécaire à taux d'intérêt réduit fixé pour 5 ans
- Assurance habitation avec primes gelées pour 5 ans même si vous faites des réclamations
- Assurance crédit hypothécaire ou assurance vie temporaire
- Remise en argent de 1000\$ dès l'octroi du prêt
- Trois protections additionnelles sans frais supplémentaires

«On le prend!»



ASSURANCES . ÉPARGNE . PRÊTS . RETRAITE

www.avantagetoit.com

Renseignez-vous auprès de votre conseiller en sécurité financière

1 866 665-0500



Souscrivez au forfait habitation «Avantage-toit», et courez la chance de gagner votre «Espace de rêve», d'une valeur de 5 000 \$. Bénéficiez des conseils d'un professionnel et d'équipements de qualité pour aménager votre nouvel environnement!

> Un concours exclusif aux membres du personnel de l'administration publique.

Réglement du concours disponible au www.avantagetoit.com/reglements



PUBLIÉE SIX FOIS PAR ANNÉE

ET RÉALISÉE PAR SA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

La reproduction des textes et photos est autorisée avec mention de la source. À moins d'avis contraire, les documents cités dans URBA peuvent être obtenus gratuitement par les membres de l'UMQ. Des frais de photocopie et de manutention sont facturés aux non membres. Abonnement: 50 \$ + taxes = 57,51 \$. Urba n'est pas responsable des erreurs de contenu de la chronique juridique et des textes publiés dans la section «Les branchés ». Les dénominations d'individus englobent le féminin et le masculin dans le seul but d'alléger la présentation de cette publication.

SOMMAIRE



MUNICIPALITÉS IMMIGRATION ET NORMES DE VIE « L'obligation d'accommodement raisonnable concerne directement les villes et municipalités »

I es ovis de chongement d'obbesse DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS À: Union des municipalités du Québec 680, RUE SHERBROOKE QUEST, BUREAU 680 Montréal (Québec) H3A 2M7 TÉLÉPHONE : (514) 282-7700

TÉLÉCOPIEUR : (514) 282-8893

DÉPÔT LÉGAL : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA. ISSN 1490-2427 Jean Perrault

DIRECTEUR GÉNÉRAL Marc Croteau

RÉDACTEUR EN CHEE Laurent Paul Ménard

RÉDACTION Dominique Bulan Jacques Laberge Nancy Letarte Nadine Maltais Me Éric Meunier Josée Maryse Sauvageau François Sormany

DESIGN GRAPHIQUE www.bertuch.ca

PHOTO DE LA COUVERTURE Ville de Laval

TIRAGE

IMPRESSION Communimedia

DISTRIBUTION Traitement postal Express

PUBLICITÉ Louis Blackburn (514) 282-7700 poste 232 lblackburn@umq.qc.ca

MOT DU PRÉSIDENT

Plo4 Le visage du Québec change... celui de la municipalité aussi

ACTUALITÉ



Photo: Simon Ménard

P] |4 ENTREVUE AVEC **CORINA BASTIANI** Une jeune élue se confie

P] 24 Les enjeux et défis des bibliothèques publiques

LA CHRONIQUE JURIDIQUE PI38 Directeur général:

un poste maintenant obligatoire





À SIGNALER

Ne manquez pas de consulter le Programme des assises annuelles 2007 et le Programme de formation de l'UMQ, insérés dans ce numéro! Il n'y sont plus? Pas de problème! Il est possible de consulter ces documents, en version PDF, sur le site Web de l'UMQ, à l'adresse www.umq.qc.ca

MOT DU PRÉSIDENT





Le visage du Québec change... CELUI DE LA MUNICIPALITÉ AUSSI

La société québécoise se diversifie, le Québec change et nos municipalités aussi. Aujourd'hui, plus d'une centaine de communautés culturelles différentes participent au développement démographique, économique, social et culturel de notre société. Chaque année, près de 45 000 personnes choisissent le Québec comme terre d'accueil. Venues des quatre coins du monde, elles viennent au Québec pour se bâtir une nouvelle vie.

Voici quelques données du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec qui démontrent bien l'importance de l'immigration pour le Québec. Depuis 2001, la croissance de notre population dépend davantage des migrations internationales que de l'accroissement naturel. De 1991 à 2001, l'immigration représentait plus de 60 % de la croissance de la population active. On prévoit que l'immigration représentera la totalité de cette croissance d'ici 10 ans, ainsi que la totalité de la croissance de la population d'ici 25 ans. Par ailleurs, 67 % de notre immigration est sélectionnée par le Québec et la catégorie économique vaut pour 60 % du mouvement d'immigration.

Mais au-delà des données statistiques, j'ai envie de vous dire que l'immigration a un visage humain, celui du voisin, du collègue de travail, de la pharmacienne, de l'entrepreneur, de l'investisseur, du médecin, du professeur et du maire!

Les dérapages sur les accommodements raisonnables et la tempête médiatique qui a soufflé sur le Québec à la fin du mois de janvier, ne doivent pas occulter le fait que la très grande majorité des immigrants font des efforts considérables pour s'intégrer, et que plusieurs municipalités reconnaissent tout le potentiel de l'immigration comme levier de leur développement économique, culturel et social. D'ailleurs, plusieurs municipalités ont adopté des politiques et des programmes à propos de la diversité interculturelle, de l'accueil et de l'intégration des immigrants.

Ces dérapages doivent par ailleurs faire réfléchir les élus municipaux quant à leur rôle, leurs responsabilités et leur pouvoir en matière d'accueil et d'intégration des immigrants, mais aussi quant à leur responsabilité sociale comme chef politique et leader d'opinion. La gestion de la diversité culturelle et religieuse est une responsabilité complexe pour les administrations publiques. Les élus et les gestionnaires municipaux sont souvent mal outillés pour y répondre. Certains articles dans le présent numéro du magazine URBA pourront leur apporter un début de réponse.

L'actualité des dernières semaines nous a d'ailleurs démontré qu'il existe beaucoup de confusion dans la population en général, et chez les élus municipaux également, relativement à la notion d'accommodement raisonnable liée à l'application des dispositions des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. On doit aussi entendre les inquiétudes de la population et des élus en rapport avec certaines décisions aberrantes et contraires à nos valeurs fondamentales qui ont été prises par des organismes au nom de « l'accommodement raisonnable ».

L'annonce, par le premier ministre du Québec, de la mise en place d'une Commission d'étude sur le phénomène des accommodements raisonnable est bienvenue. Cette commission permettra de faire un débat de fond dans un contexte non partisan et j'invite les municipalités à y participer en grand nombre.

Aussi, l'UMQ offrira aux élus et aux gestionnaires municipaux une formation concernant les phénomènes de l'immigration ainsi qu'un atelier dans le cadre des Assises 2007. C'est un rendez-vous.

Le président,

JEAN PERRAULT
MAIRE DE SHERBROOKE

« Avec des professionnels issus de plusieurs disciplines, l'équipe du secteur municipal propose une expertise unique en son genre. Ces professionnels nous ont aidés à optimiser l'utilisation de nos ressources et, ainsi, à mieux servir la population. »

> Raymond Chabot Grant Thornton 57 rcgt.com





MUNICIPALITÉS ET IMMIGRATION

Rawdon: une importante porte DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

Alors que les municipalités du Québec éprouvent de sérieuses difficultés à séduire les immigrants, qui leur préfèrent Montréal à 80 %, la municipalité de Rawdon, au cœur de Lanaudière, tire son épingle du jeu.

Pourtant, en arrivant par la route 125, le visiteur croit d'abord arriver dans une municipalité comme il y en a tant à travers le Québec. Il y croise d'abord le grand parc des chutes Baldwin, bordé de pins géants. Après avoir négocié une courbe dans ce paysage vallonné, se présentent quelques restos rapides et les locaux administratifs de la MRC Matawinie. Au premier feu de circulation, après un virage à gauche, il accède à la rue *Queen* avec ses centres de services gouvernementaux, ses épiceries des bannières Maxi, Métro et IGA, son

concessionnaire Chevrolet, sa station-service Ultramar, son dépanneur Couche-Tard... Une petite incartade dans les rues résidentielles qui croisent la *Queen* permet de découvrir de magnifiques résidences en bois, la plupart flanquées de majestueux résineux. Les caractéristiques typiques de la municipalité de centralité, avec ses charmes bien à elle... et ses repères si communs.

Rien ne laisse présager que cette municipalité d'un peu plus de 9 000 personnes compte dans ses rangs des citoyens originaires des quatre coins de la planète. Ce phénomène remonte aux origines même du canton en 1799. À son 25º anniversaire, 75 % de la population était composée de ressortissants irlandais. 20 ans plus tard,





ACTUALITÉ



La municipalité s'est dotée d'un service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, qui fournit un service d'accompagnement en matière de recherche de logement et d'emploi, à toute personne qui souhaite s'y établir.

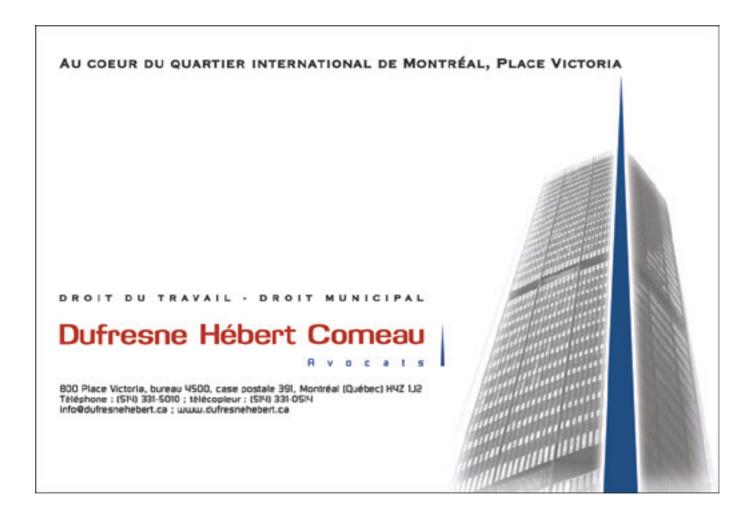
renversement de tendance: les francophones formaient la majorité de la population. Peu après la première Guerre mondiale, des familles russes, hongroises, polonaises, ukrainiennes, tchécoslovaques puis allemandes s'y sont établies. D'autres ont suivi au fil du temps et le phénomène se poursuit encore aujourd'hui. On observe depuis une dizaine d'années une immigration asiatique, avec des citoyens originaires du Sri Lanka, de la Thaïlande, de la Chine.

«Pourquoi on se retrouve aujourd'hui avec des citoyens issus d'une quarantaine de communautés? La réponse est diverse. Les plus anciens ont commencé par être épaulés par leur communauté établie à Montréal. Ils venaient ici en vacances. Le charme et les paysages de Rawdon — qui rappelleraient ceux de pays de l'Europe de l'Est — leur ont fait choisir notre municipalité comme lieu d'adoption et d'enracinement. La nouvelle immigration choisit Rawdon pour d'autres raisons, explique M^{me} Louise Major, mairesse de Rawdon. Mais ce qui ressort c'est l'aspect de l'accueil. » La municipalité s'est en effet dotée, malgré sa taille somme toute modeste, d'un service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, qui fournit un service d'accompagnement en matière de recherche de logement et d'emploi, à toute personne qui souhaite s'y établir.

Cet attrait qu'exerce Rawdon sur ces citoyens venus d'ailleurs est même devenu un atout sur lequel mise fortement l'administration municipale depuis quelques années. « Quand je suis arrivée à la mairie en 2002, nous avons réalisé une planification stratégique. Pour moi c'était essentiel. Cet exercice de planification nous a fait aborder,

entre autres, l'aspect du multiculturalisme. C'est un élément qui était identifié par tous ceux que nous avons consultés: les citoyens, les organismes, la MRC, le CLD. Tout le monde relevait que ce qui distingue Rawdon, c'est la présence de plusieurs communautés culturelles. Nous avons choisi de développer et de valoriser le multiculturalisme de notre municipalité. Nous avons donc, dans cette foulée, créé le Conseil interculturel en mars 2003, composé de citoyens, d'élus et d'un expert-conseil en multiculturalisme de façon à orienter le conseil municipal dans ses actions », explique la mairesse Major.

Le Conseil interculturel de Rawdon oriente ses travaux autour de quatre axes, les principaux étant de favoriser et de soutenir le développement de partenariats avec les autres organismes communautaires concernant l'adaptation et l'intégration des services aux nouveaux arrivants, d'avoir un conseil municipal branché sur les réalités interculturelles de Rawdon et de faire l'échange et le transfert de l'expérience de Rawdon en la matière avec les autres municipalités. On lui doit, entre autres, la réalisation d'un recensement sur les différentes communautés qui composent la mosaïque rawdonnoise.





MUNICIPALITÉS IMMIGRATION ET CODES DE VIE

Et si on parlait plutôt D'ACCOMPAGNEMENTS PROFITABLES?

Hérouxville a mis sous les projecteurs la question des normes de vie et de l'intégration des citoyens issus de l'immigration à la société québécoise. Si Hérouxville a pris le parti de dire ce qu'elle ne souhaite pas en matière d'immigration, des municipalités optent pour une approche proactive, prenant fait et acte en faveur d'une immigration active sur leur territoire. Le cas de la municipalité de Rawdon, à cet égard, pourrait faire école.

« Faire face à la différence et faire face au changement de tout ordre, ce n'est pas évident et ce n'est pas toujours facile. Il s'agit de trouver des solutions pour faire face au changement. C'est pour cette raison que nous ne parlons pas d'accommodements raisonnables mais plutôt d'accompagnements profitables. Si on vit quotidiennement dans un endroit, nous croyons que c'est plus facile de s'y intégrer à la culture », explique Mme Louise Major, mairesse de Rawdon.

Cette municipalité, qui compte au sein de sa population près de 30 % de citoyens originaires d'une quarantaine de communautés différentes, a opté pour une approche radicalement différente en matière d'immigration, se consacrant davantage à trouver des moyens d'intégrer harmonieusement ces nouveaux citoyens à son milieu de vie. Cette approche s'est formalisée dans un mémoire, intitulé *Pour une sélection sous-régionale de l'immigration, dont les municipalités sont la pierre angulaire*, déposé à la Commission sur la culture de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de la consultation générale concernant le plan triennal d'immigration pour la période 2005-2007. « Nous avons pris part, en 2004, à la commission parlementaire sur le

EMARS 2007

ACTUALITÉ

Elle décerne sur une base annuelle, depuis 2003, des hommages interculturels. Ces prix sont décernés dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Elle organise aussi, depuis quelques années, un Festival des saveurs du monde, en août. La municipalité supporte par ailleurs activement le Centre d'interprétation multiethnique (CIM), une institution vouée exclusivement aux relations interculturelles de toutes sortes.

plan triennal d'immigration en tablant sur le fait que nous pouvions apporter une contribution de notre expérience historique en matière d'immigration et d'intégration, explique Mme Major. Nous y avons présenté un projet pilote misant à la fois sur nos acquis et notre l'immigration se diversifie davantage. Nous avons constaté que ce phénomène suscite des questionnements, parfois des problèmes qui s'avèrent dans certains cas tout à fait fondés. »

DES RESPONSABILITÉS POUR TOUS

Le parti pris de Rawdon pour l'immigration et son importante composante multiculturelle signifie-t-il pour autant que la municipalité a implanté approche face au futur, parce que nous réalisions que une culture des accommodements raisonnables? « On entend présente-

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a donné son aval, en juin

2005, à la proposition de Rawdon en matière d'immigration, mettant de la sorte la petite municipalité de Lanaudière au même niveau que les grandes villes de Laval, Québec, et Montréal. « Nous souhaitions proposer un modèle qui ne se vit pas ailleurs. Nous avons donc proposé de créer un service municipal

d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants. Nous recrutons des candidats à l'immigration, et nous sommes proactifs à ce sujet en vertu du partenariat avec le ministère de l'Immigration. L'administration municipale est souvent l'endroit où se réfère une personne qui s'établit dans un nouveau milieu. Elle cherche à savoir ce qu'il y a comme services locaux, organismes communautaires... C'est ainsi que nous est venue l'idée d'être la première porte à laquelle se réfère n'importe auelle personne intéressée à s'établir dans notre milieu. pour l'accueillir et la diriger vers les différents services, mais tout particulièrement sur les deux besoins essentiels pour n'importe quel être humain : le logement et l'emploi », explique Mme Major.

Comment fonctionne ce service municipal visant à faciliter l'accueil, l'établissement et l'intégration culturelle, sociale et économique des immigrants? « Si les gens veulent s'installer ici, pour y vivre, ça leur prend un emploi. Notre directrice du Service d'accueil et d'intégration des citoyens contacte donc les entreprises du milieu pour identifier les besoins en emploi sur le territoire. Elle s'informe également des besoins en formation dans les entreprises, besoins qui sont ensuite transmis à la commission scolaire. Elle essaie de la sorte de relier le besoin à l'offre et le profil de formation de notre nouvel arrivant avec la demande de l'entreprise. En matière de logement, on fait la même chose. Nous soutenons également les démarches en matière de francisation », précise Mme Major.

Rawdon, qui compte au sein de sa population près de 30 % de citoyens originaires de communautés différentes, trouvant des moyens d'intégrer harmonieusement ces nouveaux citovens à son milieu de vie.

ment beaucoup parler des accompagnements raisonnables: nous n'avons pas eu à composer avec ce genre d'événements à ce jour. Cela n'exclut pas qu'il n'y a pas de préoccupation à cet égard. Cela n'exclut pas que nous pourrions avoir à composer avec cette réalité dans le futur », déclare la mairesse Major.

« C'est sûr que l'on entend parfois parler de petits heurts ou d'inquiétudes. C'est certain que lorsque les gens entendent ce qui se passe dans l'actualité récente, ça suscite un questionnement, ajoute Mme Major. Est-ce que ça pourrait nous arriver qu'il y ait des confrontations ou des demandes d'accommodement que nous aurions aussi de la difficulté à accepter? Nous sommes tout à fait conscient de cette réalité et sommes aux aguets à essayer de développer des outils pour y répondre. »

Loin de se croiser les doigts en espérant ne pas avoir à faire face à une éventuelle problématique, l'administration municipale a déjà posé des balises claires sur le cadre de vie qu'elle promeut. Elle l'a fait bien avant que la municipalité de Hérouxville ne lance son pavé dans la marre, il y a quelques semaines. «En 2004, nous avons élaboré et adopté la Charte du citoyen de Rawdon, en partant du principe qu'il y a la Charte des droits et libertés du Québec, la Charte canadienne des droits et libertés. Nous tablions sur ce qui était déjà existant et nous annoncions qu'ici à Rawdon, nous avons cette ouverture-là de recevoir des citoyens de toute origine, toute langue, toute race. On dit bien toutefois que l'on s'attend à un respect mutuel des communautés qui arrivent ici et de nos cultures déjà présentes. Nous avons toujours eu à l'esprit que les choses se passent vite et nous sommes témoins de ce qui se passe dans les grands centres », explique la mairesse.

ÉLOGE DE LA DIFFÉRENCE

Si Rawdon porte une attention toute particulière à l'accueil de nouveaux citoyens issus de l'immigration, elle supporte également une foule d'initiatives du milieu visant à reconnaître et promouvoir son visage multiculturel.

UN CONCEPT EXPORTABLE

Le modèle développé peut-il être exportable dans des communautés composées d'une population de souche? «Je crois que oui: il suffit d'avoir la volonté, affirme la mairesse Major. Nous avons ici aussi de gens de souche qui accompagnent quotidiennement ces nouveaux arrivants. À l'origine, c'était des citoyens québécois de souche qui ont aidé les plus anciens à arriver. On essaie de composer à mesure la recette, pour qu'elle soit exportable et se diffuse à l'extérieur de Rawdon et de trouver les clés du succès pour pouvoir ensuite l'exporter dans d'autres régions qui auraient le goût de tenter cette expérience. » Avis aux municipalités intéressées...

Entrevue, rédaction et photo: Laurent P Ménard



D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

« L'OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE CONCERNE DIRECTEMENT LES VILLES ET MUNICIPALITÉS »

— M^e Éric Meunier

Jusqu'où peuvent intervenir les municipalités en matière de code de vie et d'accommodements raisonnables? La question se pose dans bon nombre de municipalités à la suite de la décision de la municipalité de Hérouxville d'adopter une résolution sur la question en janvier dernier. Le service de formation de l'UMQ offrira bientôt une activité sur la question¹, à laquelle prendra part le cabinet Dunton-Rainville. Urba propose, dans l'intervalle, un texte signé par Me Éric Meunier, de ce cabinet.

Le 17 janvier 2007, la municipalité de Hérouxville adoptait, par résolution du conseil, des normes qui se voulaient un code de vie à l'attention de ses citoyens. D'une rédaction maladroite et largement médiatisée, ces normes ont été à l'origine, au cours des dernières semaines, d'un important débat public sur l'obligation d'accommodement en matière de droits et libertés de la personne. Dans le cadre de ce débat,



Le 17 janvier 2007, la municipalité de Hérouxville adoptait des normes qui se voulaient un code de vie à l'attention de ses citoyens. Ces normes ont été à l'origine d'un important débat public sur l'obligation d'accommodement en matière de droits et libertés de la personne. Sur la photo, une délégation de femmes musulmanes de Montréal a rendu visite à la communauté de Hérouxville, le 11 février dernier. Un citoyen de cette municipalité discute avec Dr. Najat Boughaba, initiatrice de cette rencontre.

plusieurs ont avancé que cette municipalité a fait fausse route et qu'il n'était pas de son ressort d'intervenir en cette matière. Nous nous proposons de nuancer ces propos.

D'abord, il ne fait aucun doute que les municipalités sont soumises à l'application de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec aussi bien dans l'exercice de leurs actes publics ou gouvernementaux que dans l'exécution des autres actes privés qu'elles sont amenées à

poser². Elles ont donc non seulement un pouvoir d'intervention mais également un devoir associé au respect des règles prévues par nos lois constitutionnelles.

Comme le rappelait le Juge Major de la Cour Suprême du Canada, les municipalités exercent un ensemble assez complet de pouvoirs législatifs et exécutifs. jouant un rôle qui se rapproche énormément de celui du gouvernement provincial dont elles sont d'ailleurs l'émanation. Les municipalités constituent essentiellement des gouvernements locaux délégués qui se substituent à l'assemblée législative et au pouvoir exécutif des provinces à l'intérieur des compétences qui leur sont expressément déléguées par les lois provinciales. De même, les municipalités sont également des corps politiques, constituées de personnes élues en vue de la réalisation de programmes politiques. Dans une large mesure, les décisions des conseils sont donc nécessairement le produit de facteurs politiques. Dans cette optique, non seulement sont-elles amenées à prendre des décisions administratives à l'égard des contribuables, mais également elles sont amenées à légiférer à l'intérieur de leurs champs de compétence.

Il va de soi qu'une ville, au même titre que tout autre corps public, ne peut agir à l'encontre des droits fondamentaux des citoyens. Comme la Cour Suprême du Canada l'indiquait dans l'arrêt Simpson-Sears³, il y a discrimination directe lorsqu'on adopte une pratique ou une règle qui, à première vue, établit une distinction pour un motif prohibé.

Toutefois, dans les cas de discrimination indirecte, la situation est souvent beaucoup moins évidente. Dans un contexte de relations de travail, la Cour Suprême du Canada indiquait, toujours dans l'arrêt Simpson-Sears précité, qu'il y a discrimination indirecte lorsqu'un employeur adopte, pour des raisons d'affaires véritables, une règle ou une norme qui semble neutre à première vue et qui s'applique uniformément à tous les employés, mais qui a un effet discriminatoire pour un motif prohibé sur un employé ou un groupe d'employés en ce qu'elle leur impose, en raison d'une caractéristique spéciale de cet employé ou de ce groupe d'employés, des obligations, des peines ou des conditions non imposées aux autres employés. →



Ainsi, une loi qui oblige tous les commerçants à fermer leur commerce le dimanche s'applique de la même manière à tous, mais produit un effet discriminatoire sur ceux dont la religion prescrit un jour d'observance religieuse autre que le dimanche.⁴ Ceux-ci sont alors théoriquement pénalisés sur le plan économique par rapport à ceux dont le jour d'observance est le dimanche. De même, une ville qui interdirait toute activité de porte à porte sur son territoire, bien qu'établissant une règle neutre également applicable à tous, discriminerait indirectement à l'égard de certains représentants de divers cultes comme les Témoins de Jéhovah ou les mormons, en plus d'empêcher le porte à porte souvent fait par les partis politiques. Elle interdirait une activité intrinsèquement liée à l'exercice et à la pratique de leur religion dans le premier cas et à la libre expression de leurs opinions politiques dans le second.

La norme qui semble neutre n'a probablement pas été adoptée dans le but de discriminer. Elle l'a d'ailleurs habituellement été en toute bonne foi et sa finalité peut sembler raisonnable. Ces règles existent même parfois de façon traditionnelle ou coutumière. C'est dans ce contexte que l'accommodement raisonnable devient une solution. En l'absence de contraintes excessives, l'autorité devrait accorder un accommodement quelconque au profit du plaignant.

Dans un contexte de droit du travail, l'obligation d'accommodement peut apparaître plus simple qu'en matière de réglementation municipale puisqu'il est alors permis aux parties de négocier un accommodement raisonnable compte tenu du caractère souvent individuel de l'accommodement demandé. Les employeurs négocieront alors, dans la limite de ce qui n'est pas contraire au bien collectif de l'ensemble des employés de l'entreprise, sans accorder toutefois des droits supérieurs à ceux des autres employés qui pourraient à leur tour prétendre être victime de discrimination, un accommodement taillé sur mesure pour l'individu ou le groupe qui en fait la demande.

Toutefois, en matière de réglementation municipale, une telle négociation s'avère impossible puisque la municipalité agit alors à titre de législateur. Les élus municipaux, dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées à la municipalité, adoptent des règlements qui ont force de loi, dont l'application neutre peut cependant entraîner bien malgré leur volonté une discrimination indirecte qui pourrait en apparence porter atteinte aux droits et libertés de certains individus. On comprendra qu'il est impossible de prévoir la mise en œuvre de mesures individualisées et taillées sur mesure pour chaque personne dans le cadre d'un texte législatif qui, par définition, s'applique à tout engagement. L'accommodement supposerait alors la modification de

ACTUALITÉ

certaines dispositions du règlement pour en exempter les intéressés ou en changer la teneur à leur égard. Elle exigerait l'adoption incessante de nouvelles lois remplaçant les précédentes, ce qui constituerait en soi un processus impossible.

Le règlement municipal indirectement discriminatoire fera souvent l'objet d'une plainte devant les tribunaux. Ces derniers pourront alors tenter d'interpréter le règlement d'une façon non préjudiciable pour le demandeur ou même tenter d'en modifier le texte en y retranchant, ou même parfois en y ajoutant, des mots afin de lui retirer son effet discriminatoire sans pour autant en réduire significativement la portée. Toutefois, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs qui veut que les tribunaux judiciaires ne puissent se faire législateurs, ces interventions ne peuvent être faites qu'avec une extrême retenue et, souvent, les tribunaux n'auront d'autre choix que de déclarer non applicables les dispositions discriminatoires du règlement, contraignant alors les municipalités à adopter un nouveau règlement qui tienne compte des paramètres fixés par la Cour.

De plus, le fait d'instaurer une mesure particulière d'accommodement en faveur d'une ou plusieurs personnes entraînera souvent en soi une nouvelle discrimination à l'égard des autres usagers. Ainsi, dans le cas de l'utilisation des piscines municipales par des groupes d'usagers musulmans, certains de ces groupes ont déjà demandé que leurs jeunes aient un accès exclusif à une piscine municipale, qu'ils puissent s'y baigner dans un costume spécial et que les personnes de sexes différents soient séparés durant la période réservée pour le groupe. De plus, on a demandé que le sauveteur surveillant chaque groupe soit du même sexe que les usagers. À la suite d'une négociation à l'amiable, la solution retenue a été de réserver la piscine aux groupes musulmans pour une durée de trois (3) heures par semaine, pendant laquelle les autres usagers étaient exclus, ce qui constituait en soi une discrimination directe contraire aux chartes. Par ailleurs, le fait que des sauveteurs employés durant cette période soient choisis en fonction de leur sexe entraîne une seconde forme de discrimination directe aussi contraire aux chartes.

Partant du corollaire voulant que les droits des uns s'arrêtent là ou les droits des autres commencent, il nous apparaît qu'il s'agit là d'un bel exemple de situation où l'accommodement accordé n'est pas raisonnable. En droit du travail, le juge Sopinka de la Cour suprême du Canada a d'ailleurs reconnu que l'employeur pourra à bon droit refuser un accommodement qui entraînerait une atteinte réelle et significative aux droits d'autres employés.⁶

Il est intéressant de constater que la grande majorité des demandes d'accommodement adressées aux tribunaux, outre les demandes fondées sur un handicap, concernent des atteintes alléguées aux droits individuels de nature religieuse. L'occasion de ce débat public est idéale pour réaffirmer le caractère laïque des institutions publiques. Les demandes d'accommodements visent souvent l'obtention de droits supérieurs pour certaines personnes en raison de leur religion. Sous le couvert de l'accommodement raisonnable, on a donné plus de jours de congés payés à certains groupes, ou encore on a permis qu'un patient soit soigné de façon prioritaire, avant son tour. Ces accommodements deviennent des privilèges et non des accommodements.

L'effet de ces accommodements est d'accorder à certains citoyens plus de droits qu'on en accorde aux autres, ce qui pose un sérieux problème de société. Nous suggérons que le respect du caractère laïque de l'espace public soit préservé afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des non croyants de plus en plus nombreux et de tous ceux qui demeurent encore attachés à une religion, quelqu'elle soit, en se rappelant que les droits des uns s'arrêtent là où commencent ceux des autres et qu'il ne faut jamais sous quelque prétexte que ce soit tolérer l'intolérable.

Il nous apparaît qu'en l'espèce, l'atteinte aux droits des autres usagers de la piscine de même qu'aux employés de la ville est significative. Elle aurait dû justifier un rejet de la demande d'accommodement. Soulignons que la question ne fut pas soumise aux tribunaux dans cette affaire. Les compétences municipales sont multiples. Non seulement les villes et municipalités rendent-elles des services publics, mais également sont-elles responsables de l'adoption de règlements qui ont force de loi sur leur territoire en plusieurs matières. Elles offrent notamment des services de

ACTUALITÉ

loisirs à la population, comme des installations sportives, des piscines publiques, des arénas, des terrains de soccer ou des bibliothèques municipales. La société québécoise se veut multi-religieuse. Cependant, dans la situation actuelle, cette diversité croissante amène également un accroissement des situations de discrimination indirecte alléguée auxquelles les villes sont confrontées et qui viennent complexifier considérablement leur tâche. Les villes devront-elles commencer à prévoir des périodes de baignade strictement réservées à certaines clientèles religieuses? Devraient-elles permettre à leur jeune clientèle sikh de jouer au hockey sur des glaces municipales sans casque de protection? Lors de l'émission d'une carte de membre à la bibliothèque municipale, devraient-elles permettre à leurs clientes voilées de demeurer voilées sur la photo de leur carte d'usager devant servir également à les identifier? Ce ne sont que quelques exemples pour illustrer notre propos, mais, bien que chaque situation en soit une d'espèce et qu'on ne puisse présumer de ce que décideraient les tribunaux dans de telles situations, les faits propres à chaque cas ayant aussi une importante incidence sur la qualification de chaque demande, il nous est permis de croire que ce sont justement là des exemples de situations où l'accommodement demandé devrait être qualifié de déraisonnable.

Certes, les normes de vie adoptées par la municipalité d'Hérouxville ne sont pas un règlement et ne constituent probablement qu'un simple énoncé politique sans aucun effet coercitif. Bien que rédigé maladroitement, il faut quand même souligner que les grandes valeurs mises en relief dans ce document sont déjà prévues dans des dispositions législatives d'ordre public, telles que le Code criminel, la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ce document, sans portée juridique, se veut en quelque sorte l'expression malhabile de l'opinion publique d'un grand nombre de citoyens. Mais il ne faut pas se leurrer, l'obligation d'accommodement raisonnable concerne directement les villes et municipalités. Souhaitons simplement que cette exposition croissante aux plaintes de



discrimination à laquelle elles font face ne résultera pas éventuellement en une baisse des services à la population compte tenu d'une complexification de la gestion et de la mise en place de ces services dans ce contexte multi-religieux propre à nos sociétés modernes où se côtoient des religions datant d'un autre âge et même de très récentes en plus d'un nombre de plus en plus grand de non-croyants. Le gouvernement québécois a institué récemment une Commission d'enquête sur l'obligation d'accommodement raisonnable. Nous attendrons avec intérêt la publication de son rapport.

- 1. Consultez le *Programme de formation* inséré dans ce numéro pour de plus amples renseignements.
- 2. Godbout c. Ville de Longueuil, [1997] 3 R.C.S. 844.
- 3. Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpson-Sears Limited, [1985] 2 R.C.S. 536.
- 4. R. c. Big M Drug Mart, [1985] 1 R.C.S. 295.
- 5. Voir La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte plus réaliste de la société québécoise: principe de fonds et de procédures pour guider la recherche d'accommodements raisonnables (Avis présenté à la ministre des communautés culturelles et de l'immigration), Montréal, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, 1993 à la page 63.
- 6. Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud, [1992] 2 R.C.S. 970 à la page 981.



Offrez de MEILLEURS SERVICES à vos CITOYENS

Rapprochez-vous de vos citoyens et offrez-leur notre solution novatrice Accès Cité.



- Inscriptions et réservations aux loisirs
 - Unité d'évaluation en ligne
 - Confirmations de taxes
 - Cartographie
- Page personnelle du citoyen
 - Demandes de permis
 - Requêtes et plaintes
 - Conseil en ligne



Tout ce qu'un citoyen attend d'une ville. Tout ce qu'une ville souhaite offrir à ses citoyens.







POUR MIEUX PERFORMER

Vous rénovez ou construisez un bâtiment?

Obtenez jusqu'à 500 000 \$ pour en maximiser le rendement énergétique dans le cadre du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments.

Certaines conditions s'appliquent. Consultez un expert d'Hydro-Québec sans tarder ou visitez le www.hydroquebec.com/batiments



Obtenez jusqu'à 300 000 \$ pour en optimiser l'efficacité énergétique dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Systèmes industriels*.

Certaines conditions s'appliquent. Consultez un expert d'Hydro-Québec sans tarder ou visitez le www.hydroquebec.com/industriels



Vous tardez à adopter des produits efficaces?

Obtenez des remises à l'achat de produits d'éclairage et de moteurs superéconergétiques dans le cadre du programme – *Produits efficaces*.

Certaines conditions s'appliquent. Consultez un distributeur participant ou visitez le www.hydroquebec.com/produitsefficaces





CORINA BASTIANI - ÉLUE MUNICIPALE

TOUT EST POSSIBLE!



Corina Bastiani est conseillère municipale à la Ville de Sorel-Tracy, la quatrième plus vieille municipalité canadienne. Petite fille de plâtrier et fille de libraire, elle est bien décidée, elle aussi, à laisser ses traces. Elle a vingt-quatre ans et elle possède déjà une vaste expérience professionnelle. Elle a travaillé comme journaliste et elle a fondé un journal indépendant: Le Canard déchaîné; le journal qui décoince! En 2003, elle y écrivait: « Telle la confection d'une courtepointe, les projets municipaux ne sont rien sans l'imagination et l'apport de la communauté (...) » En 2005, elle décide de troquer sa plume pour l'action politique et se présente à l'élection municipale dans le quartier Vieux-Sorel. Le slogan de sa campagne électorale: Tout est possible! À la rencontre d'une femme engagée et passionnée.

Qu'est-ce qui vous a motivé à vous présenter comme conseillère municipale en novembre 2005?

Je crois que c'est un amalgame d'expériences professionnelles et également mon contexte familial. Mon grand-père d'origine italienne a décidé d'immigrer ici à Sorel pour y bâtir sa vie, il était plâtrier et aimait l'architecture et mon père était libraire donc j'ai été baignée relativement jeune dans une certaine philosophie de vie. Aussi, à titre de journaliste, j'ai toujours suivi l'actualité politique municipale. Aux dernières élections municipales, mon petit garçon avait presque deux ans et j'ai tout simplement décidé de passer à l'action au lieu de reprendre mon crayon. À la grande surprise de tous, je suis allée voir le greffier de la Ville pour obtenir un bulletin de mise en candidature et j'ai posé ma candidature.

Je me suis lancée en politique pour assurer un avenir plus prometteur à mes enfants. On met souvent sur la sellette nos gouvernements des paliers supérieurs, mais en réalité c'est le gouvernement municipal qui, par ses règlements et ses axes de développement, améliore notre qualité de vie au quotidien.

Parmi vos expériences professionnelles, quelles sont celles qui vous ont été les plus utiles dans votre cheminement en politique municipale?

Comme journaliste, la population était près de moi et les gens avaient l'habitude de m'interpeller pour me parler d'actualité. De plus, j'ai toujours eu le sens de la mobilisation et les citoyens s'adressaient souvent à moi lorsqu'ils avaient des demandes à faire auprès de l'administration municipale.

Aussi, *Maison Audace*, l'entreprise de production d'événements que je possède avec mon conjoint, a réalisé un projet majeur en août 2005, qui a eu beaucoup de visibilité. Nous avons invité à Sorel-Tracy la seule femme funambule au monde et l'avons fait traverser la rivière Richelieu sur un fil entre deux grues. Cet événement a attiré 10 000 personnes et des médias nationaux. Cela m'a aussi donné une certaine notoriété. L'idée était de montrer que tout est possible. D'ailleurs, cela a été le slogan de ma campagne électorale : *Tout est possible!*

Quelles sont les valeurs qui vous interpellent le plus dans le travail de conseillère municipale?

L'honnêteté et la cohérence. La cohérence dans nos décisions, nos façons de faire, la cohérence dans l'ensemble de notre action. C'est primordial. Je ne voterai jamais une résolution qui irait à l'encontre de mes valeurs.

Avez-vous un « mentor »?

Non, par contre j'ai aimé la vision des choses du maire de Sorel-Tracy, M. Marcel Robert. Je crois que l'idéologie d'un maire est importante. Si le maire de Sorel-Tracy avait été un grand démolisseur, je ne me serais probablement pas présentée comme conseillère municipale.

Si vous aviez à nommer une personnalité de la politique municipale qui vous inspire, qui seraitelle et pourquoi?

La Ville de Sorel-Tracy est jumelée avec la Ville de Cholet. En décembre dernier, j'ai participé à une mission en France. J'ai été impressionnée par la vision et la personnalité du maire de Cholet. Il m'a inspiré et donné beaucoup de courage pour la nouvelle année. J'ai été frappée par sa réflexion et par sa versatilité. Ce qui m'a marqué le plus, c'est qu'il a toujours été capable de se renouveler, malgré qu'il soit élu depuis plus de 15 ans. Souvent, les politiciens restent accrochés à l'époque où ils ont été élus et c'est malheureux.

Pensez-vous que votre façon de faire de la politique est différente de celle des politiciennes et des politiciens de la génération qui vous précède?



Je crois que oui et ce n'est pas nécessairement une question d'âge, mais de pensée. Chaque génération à une pensée différente. Personnellement, je travaille mon mandat sans songer au prochain mandat. Je veux accomplir des gestes pour le présent et le futur et non en fonction de ma réélection. Je ne suis pas autour de la table pour ma carrière ou pour le pouvoir. Quand je vois des collègues qui sont là depuis plus de vingt ans, je m'interroge. C'est certainement bien qu'ils soient encore là et qu'ils continuent à servir les citoyens, mais la perte de relève me fait peur. Il y a déjà eu, au Québec, un conseil municipal sans relève. C'est le manque de relève qui me fait peur. C'est pourquoi j'ai donc pris l'initiative d'aller à la rencontre des ieunes.

Avant les fêtes, j'ai fait une tournée pour une mobilisation citoyenne. Je suis allée rencontrer des élèves de secondaire V dans une école de Sorel-Tracy, pour leur parler de leur municipalité, de différents services qu'elle offre et surtout leur expliquer comment le rôle des municipalités peut les toucher au quotidien. Je leur parle des projets qui sont sur la table à dessin de la Ville. Dans les quinze dernières minutes de la rencontre, je leur demande de sortir une feuille de cartable et

ACTUALITÉ

d'écrire ce qu'ils aimeraient améliorer, ce qu'ils désirent réaliser. Je sens bien qu'il s'agit d'allumer une étincelle pour susciter chez les jeunes, l'intérêt à la vie municipale. Je vais continuer ma tournée en avril.

Une enquête de Léger Marketing (2002) établit que 38 % des jeunes de 18 à 24 ans disent ne jamais voter aux élections qu'elles soient fédérales, provinciales ou municipales. Qu'en pensez-vous?

Lorsque je me suis présentée, j'avais 23 ans. C'est drôle à dire, mais ceux qui ont été les plus difficiles à convaincre d'aller voter, ce sont les jeunes de mon quartier. Je leur disais : « Eh, nous sommes allés à l'école ensemble, sort de chez toi pour aller voter! » Ils me répondaient : « Pourquoi aller voter? J'ai autre chose à faire ». Il a fallu les convaincre un à un, mais au bout du compte, ils étaient les plus fiers de ma victoire. Pourquoi? Parce qu'ils ne croyaient pas que c'était possible. Ils ne croyaient pas en une réelle démocratie.

Peut-être que les jeunes ont tellement entendu parler de la politique en mal, qu'ils pensent que c'est en manifestant leur indifférence et en s'abstenant de voter que les choses vont changer, alors que c'est totalement le contraire? C'est en s'intéressant à la politique que l'on changera notre milieu de vie. Il faut dire aussi que ce n'est pas facile d'être jeune à notre ère, alors que souvent la première question qu'on nous pose est : quelle est ta formation? À mon avis, il y a moyen de mieux les intégrer. Même si parfois leurs idées semblent farfelues, disons-nous que nous sommes à l'ère de l'imaginaire. Pour faire face aux problèmes planétaires, il nous faudra beaucoup d'imagination et c'est la jeunesse qui pourra nous l'offrir.

À la prochaine élection, je crois que ce sera différent. Je pense qu'en discutant avec eux, j'ai donné envie à certains jeunes de s'impliquer et même se présenter comme conseiller dans d'autres quartiers.



ACTUALITÉ

Qu'est-ce qui pourrait inciter les jeunes à participer davantage à la démocratie municipale?

Offrons aux jeunes des occasions d'échanges et des lieux de discussion. Mais il faut que les politiciennes et politiciens soient prêts à les entendre. Pour moi, c'est important de faire participer davantage les jeunes et les moins jeunes si l'on veut revitaliser nos quartiers et faire un véritable développement durable.

Pour une plus grande participation à la démocratie municipale, il faut partir de la base. Il faut que les gens s'approprient la politique. On va les intéresser à la politique municipale en les intéressant, petit à petit, à des projets qui les touchent. Par exemple, dans mon quartier, on veut aménager un parc pour les enfants. Mobilisons la population, demandons à la population où devrait être situé le parc. C'est comme cela que les gens peuvent prendre conscience de leur capacité de changer des choses, de leurs rêves, des faits et des gestes qui peuvent faire la différence. Et dans les faits, quel que soit ton champ d'intérêt, cela te ramène souvent à ta municipalité.

Y a-t-il encore trop de contraintes pour les jeunes et pour les femmes qui souhaitent faire de la politique municipale?

Il y a des irritants. Par exemple, au conseil municipal de Sorel-Tracy, nous sommes assis par ordre d'ancienneté. Il me semble qu'à partir du moment où nous sommes tous élus au même moment, nous sommes tous égaux. L'égalité pour moi c'est important. Il ne faut pas que le jeune qui arrive dans un conseil municipal sente que les autres ont une longueur d'avance sur lui.

En ce qui a trait aux femmes, on me parle souvent des allocations pour frais de garde et de la parité entre les élus hommes et femmes. À mon avis, les allocations pour frais de garde devraient être disponibles aux femmes et aux hommes. En ce qui concerne la parité, je ne voudrais pas que l'on en vienne à forcer les femmes à se présenter en politique. Par ailleurs, je crois que les élections municipales simultanées favorisent une plus grande participation de l'ensemble de la population à la démocratie municipale et cela est à mon avis une très bonne chose.

Pensez-vous que la rémunération des élus municipaux est un facteur qui freine les jeunes?

Lorsque j'ai posé ma candidature je ne savais pas quelle était la rémunération. Ce n'était pas un critère de décision. Mais, certainement que le fait d'être rémunéré peut favoriser une plus grande implication, bien que cela reste à la discrétion des conseillers de s'impliquer plus ou moins. À la Ville de Sorel-Tracy, nous avons eu un long débat à ce sujet et le conseil a décidé d'augmenter le salaire du maire et des conseillers.

Aussi, nous vivons à une époque où nous avons besoin de politiciens qui ont des capacités importantes et il faut pouvoir offrir à ces femmes et ces hommes une



rémunération adéquate. Enfin, je crois que lorsque les maires et les conseillers sont rémunérés correctement cela laisse moins de place aux déviations.

Est-ce possible de concilier vie politique, vie professionnelle, vie sociale et vie familiale?

Oui, bien qu'il y ait des semaines plus longues que d'autres, je crois que c'est possible d'être conseiller à temps partiel. Moi, par exemple, je suis mère d'un petit de presque trois ans et j'envisage d'avoir d'autres enfants. Je continue à travailler au sein de l'entreprise familiale avec mon conjoint. J'ai délaissé l'écriture parce que je trouvais difficile de concilier mon rôle de conseillère et de journaliste, mais j'ai l'intention d'avoir prochainement un blogue.

Avec l'expérience que vous avez acquise depuis un an, si c'était à refaire est-ce que vous vous représenteriez à nouveau?

Oui. Je ne regrette pas mon choix. Mais dans trois ans, ce qui va se passer, je ne sais pas. Les gens me demandent souvent : «Pis, est-ce à quoi tu t'attendais?». Je leur réponds oui, car je connaissais le travail des élus municipaux. Aussi, j'aime tous les aspects de cette fonction. J'aime la proximité avec la population et le côté administratif, bien que parfois je déteste ses longueurs. J'apprivoise la patience! Aussi, cela peut sembler drôle à dire, mais j'envisage mon rôle de conseillère également comme une occasion de formation continue. J'apprends beaucoup en discutant avec les fonctionnaires municipaux.

En terminant, quel message souhaiteriez-vous adresser aux jeunes?

Restez éveillés et intéressés. Bâtissez votre avenir!

Propos recueillis par Josée Maryse Sauvageau





PATRIMOINE RELIGIEUX

Fermeture d'églises: les municipalités locales et les MRC auront un droit de premier acheteur

Une entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec fera en sorte que les églises et lieux de cultes catholiques voués à un changement d'usage pourront, en cas de mise en vente, être acquise de première main par les municipalités locales ou les MRC.

L'entente prévoit en effet que pour toute église dont la fermeture, la transformation ou la démolition est prévue, « un droit de premier acheteur est offert simultanément à l'État, à la municipalité et à la MRC. Ces derniers disposent de 60 jours pour exercer ce droit de premier acheteur ».

Non seulement les communautés disposeront-elles d'un droit de premier regard sur les églises dont la fermeture sera annoncée, elles disposeront également d'un délai pour soumettre une proposition. Un des éléments majeurs de l'entente consiste à allouer une année aux acteurs locaux pour leur permettre d'élaborer un projet de nouvelle vocation aux églises dont la fermeture sera annoncée par une fabrique.

En matière de mesures financières, une disposition de l'entente précise que « La ministre s'engage à favoriser activement la conclusion d'ententes entre l'évêque, les

fabriques, la corporation épiscopale, les municipalités régionales et locales et d'autres partenaires au plan local, régional ou national, pour la mise en place de partenariats dans le financement de la restauration et de la rénovation du bâti religieux ».

L'entente prévoit finalement que les MRC auront à inclure, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des églises et des cimetières identifiés comme présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, dans le but de les protéger.

DES RÉGIONS EN ACTION





L'INTEGRATION DES JEUNES AU MARCHE DU TRAVAIL

Une voie d'avenir pour le développement SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINQUE

La SADC de la Vallée de l'Or a rassemblé les forces vives du milieu pour favoriser l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Ainsi, tous les partenaires du milieu concernés par la situation de la jeunesse de la région se sont regroupés pour former la Table des jeunes de 16 à 35 ans. L'objectif de la Table est de fournir le meilleur encadrement possible aux jeunes souhaitant occuper un emploi ou retourner aux études. Pour l'équipe de la SADC, cela signifie ne jamais perdre un jeune de vue tout au long de son parcours auprès des divers intervenants et ainsi connaître le portrait global de son cheminement.

Les ressources d'aide à l'emploi pour les jeunes existaient déjà dans la région de l'Abitibi-Témiscaminque, notamment les programmes Objectif carrière ou Connexion compétences de Service Canada. La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois offrait également un programme pour les décrocheurs de 16 à 34 ans. L'idée de la SADC était de faire converger les deux réseaux pour mieux coordonner les services et optimiser les résultats.

Des réalisations concrètes

La SADC a pris en charge tous les aspects liés à l'intégration à l'emploi de la nouvelle génération. Elle a conscientisé les entreprises aux avantages d'embaucher des jeunes: une main-d'œuvre qualifiée et spé-

cialisée qui assure à l'employeur des connais-

sances à jour pouvant l'aider à poursuivre son développement technologique. Un avantage certain dans le contexte de la nouvelle économie ou compétitivité rime avec avancées technologiques. Ainsi, une quinzaine de jeunes de la région de Val-d'Or et de Malartic ont fait des stages entre 20 et 25 semaines. La SADC est d'ailleurs assurée que l'expérience se répètera et que des stages seront offerts année après année.

« Cette Table de concertation est une

L'objectif est de fournir le meilleur encadrement possible aux jeunes souhaitant occuper un emploi ou retourner aux études.

initiative qui demande beaucoup d'ouverture et d'entraide de la part des différents

organismes participants. Elle permet d'offrir aux jeunes au processus d'accompagnement des plus complets pour entrer de plain-pied dans la société. Ce faisant, notre action contribue à lutter contre l'exode de nos jeunes cerveaux vers d'autres régions du Québec. À la SADC, nous sommes persuadés que cette façon de faire est gagnante, tant pour notre jeunesse que pour le développement socio-économique de notre région l'Abitibi-Témiscaminque » a déclaré M. Francis Dumais, directeur général de la SADC Vallée-de-l'Or.

Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution financière de Développement économique Canada







SERVICE AUX MUNICIPALITÉS

Une assistance financière aux municipalités IMPLIQUÉES DANS DES CAUSES INSCRITES DEVANT DES TRIBUNAUX

Votre municipalité a une cause devant les tribunaux qui présente des enjeux financiers ou administratifs susceptibles d'avoir un impact pour l'ensemble des municipalités? Cette cause pourrait contribuer à l'avancement du droit municipal ou présenterait une valeur jurisprudentielle? Si vous répondez oui à une de ces questions, vous auriez tout intérêt à songer à soumettre une demande au Fonds d'aide juridique de l'UMQ. Si votre demande était acceptée, votre municipalité pourrait en effet bénéficier d'une aide financière lui permettant d'éponger une partie des frais jurdiques engagés.

Le fonds d'aide juridique de l'UMQ a été créé dans le but d'accorder une assistance financière aux membres de l'Union, impliqués dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec. Au cours des quatre dernières années seulement, l'UMQ a accordé plus de 200 000 \$ en aide financière aux membres ayant présenté une demande.

Les municipalités qui souhaitent faire une demande d'aide financière doivent dans un premier temps acheminer une résolution à l'UMQ en ce sens qui énonce les noms des parties au litige, la nature de la cause, et les enjeux qu'elle présente sur le plan du droit municipal. Les municipalités doivent également fournir les décisions déjà rendues, s'il y a lieu, ainsi que le montant des honoraires déboursés ou prévus pour défendre leur point de vue.

Pour recevoir l'aide financière, la municipalité qui fait la demande doit aussi être membre en règle de l'UMQ depuis au moins une année. Elle doit aussi être membre en règle au moment du versement de l'aide financière.

Lors de l'analyse des demandes, les critères suivants guident les membres du comité de sélection:

- les enjeux financiers ou administratifs en cause pour l'ensemble des municipalités;
- l'avancement du droit municipal;
- la valeur jurisprudentielle de la cause;
- le nombre de municipalités susceptibles d'être concernées par la problématique;
- l'état de la législation sur la question;
- l'appui donné par d'autres municipalités;
- les représentations politiques de l'UMQ sur la question.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec Me Diane Simard, conseillère juridique, au (514) 282-7700 poste 235 ou par courriel à l'adresse dsimard @umq.qc.ca.





www.belangersauve.com

MONTRÉAL * LONGUEUIL * TROIS-RIVIÈRES * JOLIETTE



De la suite dans les idées

Les enjeux qui animent le milieu municipal évoluent au fil des semaines et le magazine URBA en fait état d'une façon plus systématique en présentant dans la chronique *De la suite dans les idées* les plus récents développements sur une foule de sujets d'actualité.

Un nouveau président à la tête de la Commission des Assises 2007

M. Jean-Jacques Beldié, conseiller municipal à la Ville de Laval a été nommé président de la Commission des Assises 2007, suite au départ du maire de Rivière-du-Loup, M. Jean D'amour qui a décidé de se présenter comme candidat libéral dans le comté de Rivière-du-Loup-Les Basques à la prochaine élection provinciale.

Des outils pour AGIR Rendez-vous international sur les applications du développement durable

Du 18 au 20 juin 2007 Université de Sherbrooke - Québec, Canada

Un lieu d'échange de stratégies, d'outils, de facteurs de succès et d'obstacles rencontrés par les diverses organisations impliquées dans une démarche de développement durable sur les scènes nationale et internationale.

Thématiques abordées :

- Accélérer la mise en œuvre par la collaboration
- Appliquer le développement durable : une étape à la fois
- Impliquer tous les secteurs d'activité de l'organisation
- La recherche : un moteur de l'application

Plus de 125 conférenciers de tous les continents.

Mélanie Mc Donald, coordonnatrice 1 819 821-8000 poste 65163 rvdd@USherbrooke.ca www.USherbrooke.ca/rvdd

villes sont é
pouvez consu



Inscrivez-

Dr Gro Harlem

Brundtland

Conférencière d'honneur









Péréquation 2007

À la demande de l'UMQ, le MAMR proposera des mesures transitoires pour les municipalités qui étaient admissibles à la péréquation en 2006 et qui ne le sont plus en 2007, ce qui aurait entraîné pour certaines d'entre elles, une forte diminution des montants totaux alloués dans le cadre de l'entente de partenariat fiscal et financier par rapport au Pacte fiscal 2006, malgré la mesure de gain minimal.

Pour corriger ce problème, l'UMQ a proposé au MAMR d'appliquer une mesure selon laquelle chaque municipalité concernée recevra une partie du montant de péréquation qu'elle recevait en 2006 de manière régressive, au rythme suivant: 75 %, 50 %, 25 %. La mesure a été acceptée par le MAMR, mais elle devra être validée en Conseil des ministres selon la procédure de modification d'un règlement. Les municipalités concernées recevront une lettre du MAMR sous peu. Rappelons qu'à partir de 2008, une nouvelle formule de péréquation qui reste à établir s'appliquera conformément à l'entente d'avril 2006.

Saviez-vous que le territoire d'application de la nouvelle Politique nationale de la ruralité 2007-2014 inclut de nouvelles municipalités?

C'est grâce aux représentations de l'UMQ, que la *Politique nationale de la ruralité* (PNR) répond à la majorité des préoccupations de ses membres et que notamment, la complémentarité rurale urbaine en est une composante importante. Aussi, la politique reconnaît les municipalités qui sont des pôles de service et d'influence en milieu rural et son territoire d'application est élargi pour inclure les six villes d'agglomération dont le noyau urbain est inférieur à 13 000 habitants et dont leur rayon d'influence se limite au territoire de leur MRC. C'est le cas des villes d'Amos, Lachute, La Tuque, Cowansville, Matane et Dolbeau-Mistassini. De plus, les municipalités de Matagami, Chapais, Lebel sur Quévillon et Chibougamau ont été reconnues spécifiquement dans la nouvelle politique et auront un pacte rural tout comme les autres territoires et MRC.

Enfin, les parties rurales annexées dernièrement à certaines villes sont également incluses dans la nouvelle PNR. Vous pouvez consulter la politique et l'Entente de partenariat sur le site web du ministère des Affaires municipales et des Régions à l'adresse: www.mamr.gouv.qc.ca.



De la suite dans les idées

Révision du Programme d'aide à la voirie locale : les ponts municipaux feront l'objet d'une attention particulière

L'UMQ participe au *Comité de partenariat en transport avec le milieu municipal* (CPTMM). Ce comité de la Table Québec-Municipalités a mis sur pied le Comité technique sur les structures municipales, afin d'examiner les trois volets du *Programme d'aide à la voirie locale* et proposer une mise à jour de ses paramètres. Le volet réfection des ponts et autres ouvrages d'art municipaux fera l'objet d'une attention particulière.

Rappelons que dans le cadre de la réforme Ryan en 1993 sur le transfert de la voirie locale, 4 397 structures ont été transférées aux municipalités. Le MTQ estime que 54 % d'entre elles devront être retapées d'ici 5 ans. Le MTQ souhaite revoir les paramètres du programme et les modalités de partage des responsabilités tout en visant l'équité entre les municipalités.

Le Comité technique sur les structures municipales a tenu ses deux premières rencontres en janvier 2007 et doit faire état de ses travaux au CPTMM au printemps.

Nouveau guide sur l'intégration visuelle des branchements et compteurs aux bâtiments résidentiels d'Hydro Québec

Hydro-Québec lancera, vers la fin du mois de mars, un nouveau guide visant une meilleure intégration de son réseau de distribution à l'environnement naturel et bâti. L'UMQ a participé à l'élaboration de ce guide qui proposera de bonnes pratiques pour favoriser la qualité de l'intégration visuelle et fonctionnelle des compteurs et branchements dans les cas de constructions neuves ou de rénovations.

Ce guide n'aura pas de portée normative et son application sera déterminée par la volonté des intervenants. Son contenu sera facile à consulter puisqu'il sera présenté sous forme de fiches illustrant les situations les plus courantes et les solutions d'installations à éviter ou à préconiser. Chaque type de réseau sera présenté: réseau aérien sur rue, réseau aérien hors rue et le réseau souterrain. Des exemplaires du guide seront disponibles à l'UMQ.

Résultats des indicateurs de gestion

Le rapport portant sur l'analyse des résultats de l'année 2004 est maintenant disponible sur le site du Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale (CPEGM) à l'adresse suivante: http://neumann.hec.ca/cpegm/publications_fichiers/ Analyse_resultats_indicateurs_2004.pdf

Les résultats sont présentés par taille de municipalités et par groupes d'affinité.





DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

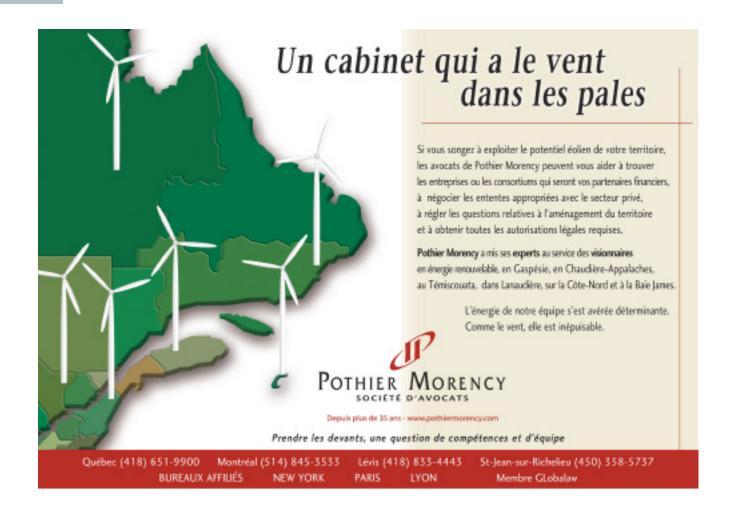
Une série de mesures annoncées par LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Une série de mesures destinées à **améliorer** les conditions entourant **le développement de l'énergie éolienne** au Québec ont été annoncées en février dernier par le gouvernement du Québec.

Le gouvernement apporte tout d'abord des ajustements en matière d'aménagement du territoire afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets. Ces mesures en matière d'aménagement viseraient d'abord et avant tout à outiller les MRC. Un document d'information, intitulé Pour un développement durable de l'énergie éolienne: les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, a été produit à cet effet.

Les MRC qui désirent consulter leur population pour déterminer les principaux paramètres devant guider leur intervention en matière de mise en valeur de leur potentiel éolien pourront par ailleurs bénéficier de l'assistance d'un commissaire *ad hoc* relevant du BAPE. Ce commissaire aura alors le mandat d'apporter son expertise et de soutenir la MRC dans l'organisation et l'animation de la consultation.

Lors de la consultation en ligne sur la sécurité et l'avenir énergétique du Québec réalisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'UMQ avait souligné que la mise en œuvre des projets ne devait pas relever uniquement de la bonne





volonté du promoteur, mais explicitement de l'intérêt et du devoir collectif. Pour y arriver, elle proposait que l'ensemble des acteurs engagés dans la programmation et la mise en œuvre des projets soit impliqué dès le début. Cette approche interpellait la responsabilité sociale des promoteurs en exigeant que les éléments sensibles du cadre de vie soient pris en compte avec la même attention que la performance fonctionnelle, économique ou technique. Elle interpellait aussi le gouvernement à qui il incombait, selon l'UMQ, la responsabilité de tracer les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire.



Parmi les autres mesures annoncées, le gouvernement a demandé à Hydro-Québec de fixer à 2 500 \$/MW le niveau minimum de redevances à verser aux propriétaires privés.

De plus, à la suite de la décision récente de la Régie de l'énergie qui a pour effet d'exclure les milieux locaux de la bonification accordée dans l'analyse des projets en réponse à l'appel d'offres de 2 000 MW, le gouvernement a adopté une modification au décret existant. Cette modification clarifie les intentions du gouvernement selon lesquelles les communautés locales et autochtones doivent faire l'objet d'un traitement identique. Le gouvernement souhaite aussi qu'une bonification soit accordée aux projets qui permettraient une participation conjointe des milieux locaux et des communautés autochtones.

Considérant les éléments nouveaux amenés, le gouvernement a demandé à Hydro-Québec de reporter du 15 mai au 15 septembre 2007 la date du dépôt des soumissions de l'appel d'offres de 2 000 MW.



L'énergie éolienne, c'est :

- Un cadre d'implantation rigoureux
- Une participation active des communautés
- Une intégration harmonieuse des projets au paysage
- Des redevances équitables
- Une source de développement économique pour les régions



www.mamr.gouv.qc.ca/eolien www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/eolien









LES ENJEUX ET DÉFIS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

URBA a rencontré cinq intervenants du milieu des bibliothèques relativement aux principaux enjeux auxquels sont confrontées les bibliothèques publiques québécoises et aux défis qu'elles auront à relever à moyen terme. Voici leur vision de la situation actuelle et des perspectives des bibliothèques publiques.

Un dossier réalisé par Jacques Laberge, responsable de la planification et de la mise en œuvre des stratégies, Union des municipalités du Québec







CULTURE



L'augmentation de la fréquentation des bibliothèques publiques québécoises ainsi que le rattrapage de leur niveau de service, lequel est nettement inférieur à celui des autres provinces canadiennes, sont deux des principaux défis identifiés par nos intervenants. Pour Louis Cabral, directeur de l'ASTED, on a eu beau étendre la couverture des bibliothèques publiques à près de 97 % de la population québécoise, développer les collections, professionnaliser le milieu et améliorer la qualité de la prestation des services, on n'a pas réussi à augmenter de façon significative la fréquentation de nos bibliothèques et obtenir la participation escomptée, surtout si on considère l'importance des investissements publics consentis ces dernières années. « On n'a pas cultivé l'intérêt ni développé l'habitude de fréquenter les bibliothèques pour le public qui ne possède pas les prédispositions. Il devrait y avoir plus d'initiatives telles que la politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières qui cible des actions

mieux connaître. Ça peut sembler surprenant, mais les gens ont encore souvent une méconnaissance de ce que peut apporter une bibliothèque, le rôle pivot que la bibliothèque peut jouer dans ces communautés-là et tous les partenariats qui peuvent être tissés. (...) Il faut avoir plus de médiateurs du livre, c'est-à-dire des personnes qui interviennent entre le livre et l'enfant en faisant vivre l'histoire, le livre étant l'objet avec lequel on travaille auprès des enfants. Ça fait toute la différence du monde. »

LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES QUÉBÉCOISES

Les intervenants interrogés sont unanimes sur la nécessité de constituer, pour le milieu des bibliothèques québécoises, un véritable réseau de services documentaires afin d'assurer un meilleur partage des ressources documentaires et d'améliorer l'accès à la documentation pour le citoyen. «La mise en commun du fonds documentaire



Louis Cabral, directeur général de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) et président des Services documentaires multimédia (SDM)



Suzanne Payette, présidente de l'association Les bibliothèques publiques du Québec et directrice de la bibliothèque municipale de Brossard

auprès des citoyens défavorisés afin de promouvoir l'inclusion sociale de ces clientèles. Il faut inciter les municipalités à amener la non-clientèle des bibliothèques à accorder une valeur à ce service universel. Il faut une plus grande démocratisation. » Une opinion partagée par Suzanne Payette, présidente de l'association Les bibliothèques publiques du Québec: « Nous croyons aussi que le fossé numérique s'élargit entre les jeunes et les moins jeunes, entre les personnes scolarisées et les plus démunies. L'offre de service des bibliothèques doit pouvoir pallier cette inégalité sociale d'accès à l'information. » Mme Payette croit également que les partenariats entre la bibliothèque publique et les organismes du milieu augmentent les chances de rejoindre les différentes clientèles. De plus, la bibliothèque doit être visible, située au cœur des activités et avoir des heures d'ouverture qui répondent aux besoins des citoyens.

Joëlle Thivierge, secrétaire générale du Réseau BIBLIO du Québec, estime qu'il est important que l'ensemble de la population ait accès à un « service de bibliothèque de base ». Même si les populations non desservies par ce service de proximité représentent moins de 4 % du total de la population québécoise, il faut aller les chercher, même si ça peut sembler marginal. C'est là un des aspects sur lequel le Réseau BIBLIO travaille. La bibliothèque est souvent le seul lieu culturel d'une communauté. Pour Mme Thivierge, il faut promouvoir la bibliothèque dans son milieu: « Il faut que la bibliothèque se fasse

québécois favorisera l'accessibilité, le partage et la circulation de l'information documentaire et permettra aux bibliothèques de mieux répondre aux demandes de plus en plus spécialisées des citoyens » explique Mme Payette. « Ce réseautage aura aussi comme effet de rationaliser et d'optimiser le développement des collections. De plus, le réseautage réduit le sentiment d'isolement et favorise la consolidation d'emploi professionnel en région. On peut aussi penser que la mise en place d'une carte d'accès unique pour les bibliothèques d'un territoire donné dépassant la municipalité rendrait l'utilisation des services de bibliothèques plus conviviale. » Louis Cabral explique aussi que certaines bibliothèques voudront développer des collections spécialisées et les mettre à la disposition de l'ensemble des bibliothèques de leur région, réduisant ainsi les duplications.

Toutefois, la dimension technologique est un préalable à tout processus de développement collectif des bibliothèques. Leur mise en réseau implique que l'ensemble des bibliothèques possède les outils permettant le traitement, la diffusion et l'échange d'information et que les systèmes en place soient fonctionnels et à jour. Aussi, une mise à niveau technologique doit être effectuée dans l'ensemble des bibliothèques publiques autonomes et affiliées pour les logiciels documentaires et les systèmes de télécommunication.



Le traitement documentaire se situe également au cœur de la problématique de la mise en réseau des bibliothèques québécoises. De son efficacité dépendent à la fois la possibilité de mettre en place un catalogue collectif à l'échelle du Québec et une meilleure maîtrise des coûts jusqu'alors assumés par divers partenaires, et la possibilité de dégager des ressources financières et humaines qui seront affectées de façon plus opportune, par exemple, aux services à la clientèle, à l'enrichissement et à la mise en valeur des collections et aux activités d'animation.

LA CAPACITÉ D'ADAPTATION À L'ÉVOLUTION RAPIDE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Suzanne Payette explique que les services à distance sont devenus omniprésents dans nos bibliothèques, ce qui demande des mises à niveau informatiques permanentes. Ces ressources informationnelles communautés locales à l'économie globale basée sur l'économie du savoir. « Au Québec, on ne semble toujours pas avoir compris l'importance des bibliothèques publiques dans l'économie du savoir. On peut constater que certains pays comme la Finlande et la Suède, dont la taille et la population sont semblables au Québec, font de leurs bibliothèques publiques la pierre d'assise de leur stratégie d'accès à la société du savoir. » Au Québec, déplore M. Ferland, le coût des bibliothèques publiques est considéré comme une dépense, alors qu'il s'agit en fait d'un investissement. Si on compare le Québec avec le reste du Canada, les bibliothèques publiques québécoises se classent en queue de peloton pour huit indicateurs comparables¹. « Les Québécois ne pourront pas prendre leur place dans l'économie du savoir avec l'un des pires réseaux de bibliothèques en Amérique du Nord », soutient-il. « Nous considérons qu'il faut amener les Québécois et Québécoises à lire davantage et à mieux s'informer, et la



Joëlle Thivierge, secrétaire générale du Réseau BIBLIO du Québec et directrice générale du Réseau BIBLIO régional de l'Estrie



Benoît Ferland, trésorier de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, chef de division-bibliothèques à l'Arrondissement de Montréal Nord et expert en traitement documentaire

en ligne sont primordiales pour des bibliothèques afin qu'elles demeurent branchées sur l'actualité et assument leur rôle de ressource de pointe pour le citoyen. Par exemple, les encyclopédies telles que nous les avons connues sont en voie de disparition. Les bases d'informations encyclopédiques en ligne composent désormais les fonds d'information des bibliothèques. « Il faut s'assurer de favoriser l'accès sur place et à distance de l'ensemble de ces ressources. La surabondance de l'information et sa croissance exponentielle nécessitent la présence de personnel qualifié capable d'aider le citoyen à s'y retrouver. » C'est un défi majeur pour les petites bibliothèques, déclare Joëlle Thivierge, où on ne retrouve pas de personnel spécialisé dans les technologies de l'information. « Par contre, l'Internet, les bases de données en lignes et les transactions en lignes ont non seulement une influence énorme sur l'offre de services des bibliothèques, mais ça permet de faire tomber des murs et d'attirer une nouvelle clientèle. »

LA CAPACITÉ POUR LES BIBLIOTHÈQUES D'ASSUMER DE NOUVEAUX RÔLES

Benoît Ferland, trésorier de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, souligne l'incapacité fonctionnelle de nos bibliothèques publiques de remplir entièrement leur mission, surtout avec l'émergence de nouveaux rôles comme le soutien informationnel au perfectionnement des compétences et l'appui à l'insertion des

solution passe par des bibliothèques publiques convenablement gérées et dotées. »

Toujours selon Benoît Ferland, le problème ne se limite pas au financement, mais tient plus au mode de gouvernance des bibliothèques publiques québécoises. « Pendant que dans le reste de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement dans six provinces canadiennes, les bibliothèques possèdent une structure administrative de type corporative, le Québec continue d'avoir une vaste majorité de ses bibliothèques publiques gérées comme une activité du service des loisirs de la municipalité ». Cette conception ne correspond pas aux missions-clés qui devraient lui être confiés selon le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques², soit l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture. De surcroit, la disparité de plus en plus grande entre les bibliothèques qui peuvent faire face aux changements et celles qui en sont incapables justifie aussi une révision de la gouvernance de nos bibliothèques publiques.

DÉVELOPPER UNE « ATTITUDE CLIENT »

Les responsables des bibliothèques publiques devront apprendre à mieux composer avec des usagers plus exigeants et qui ont des besoins de plus en plus complexes, créant ainsi une pression pour une prestation pertinente et efficace des services de la bibliothèque publique. Selon Benoît Ferland, les municipalités font face à des

CULTURE



changements démographiques importants qui ont un impact sur la fréquentation des bibliothèques. «Avec l'arrivée massive des babyboomers à la retraite, les personnes âgées vont représenter un poids important dans la clientèle des bibliothèques publiques, non pas tant par leur nombre, mais par le temps dont elles disposent. Il faut d'ores et déjà penser à apporter des changements significatifs aux lieux physiques ainsi qu'à l'offre de services. » Les locaux devront être plus accessibles et le mobilier devra être adapté à cette clientèle. On devra aménager des sections spécialement conçues pour les personnes âgées et le développement des collections devra être pensé davantage en fonction de leurs besoins documentaires. Ces besoins sont-ils axés sur la détente, le divertissement ou sur une mise à niveau de nouvelles connaissances? Il faudra notamment acquérir plus de documents à large vision et de livres audio. Les horaires devront tenir compte des habitudes des personnes retraitées, car



Annie Jomphe, conseillère pédagogique à la Fédération des commissions scolaires du Québec

elles fréquentent la bibliothèque à des heures différentes des autres clientèles. Enfin, il faudra adapter la programmation des activités.

UNE MAIN D'ŒUVRE PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE EN NOMBRE INSUFFISANT

Les bibliothèques, comme toutes les autres sphères de la société québécoise, sont touchées par les départs à la retraite. La rareté de professionnels rend l'embauche et la rétention en région particulièrement difficile. « Pourquoi ne pas être proactif et favoriser des stages d'un an à de jeunes finissants qui pourraient par la suite adhérer à nos organisations? » s'interroge Suzanne Payette. « Si on veut conserver de l'expertise en région et favoriser une répartition des professionnels à travers le Québec, il faudra trouver des solutions novatrices. C'est pourquoi, entre autres, il faut étudier la possibilité de mettre de l'avant des ententes de services intermunicipales pour le partage de ressources. »

LA COLLABORATION MUNICIPALE-SCOLAIRE

Les intervenants interrogés sur la question s'entendent pour dire que la collaboration municipale-scolaire dans le domaine des bibliothèques est une avenue qui peut-être intéressante dans les plus petites municipalités, mais qui est loin d'être une panacée. Pour Annie Jomphe, conseillère pédagogique la Fédération des commissions scolaires du Québec, avant de parler de collaboration, il faut être conscient de la situation actuelle des bibliothèques

scolaires. « Il y a eu beaucoup de reproches qui ont été faits aux bibliothèques scolaires au cours des dernières années, particulièrement au niveau des écoles primaires. Dans les écoles secondaires, on est mieux organisés, il y a du personnel qui y travaille. »

Le plan d'action sur la lecture à l'école, qui a été adopté en janvier 2005, a servi de moteur à une prise de conscience réelle de l'importance du rôle de la bibliothèque scolaire au niveau de l'éducation des élèves. «L'importance de la lecture est indéniable, c'est appuyé par plein de données de recherche qui nous disent que si l'élève a des difficultés de lecture en bas âge, ces difficultés, il va les traîner toute sa vie, il va les traîner dans toutes les matières, finalement. Il fallait aussi susciter une prise de conscience autant chez les enseignants que chez les décideurs de l'importance de la lecture et du rôle que peut jouer la bibliothèque dans la réussite des élèves. Le plan d'action y a vu. On a investi beaucoup d'argent au niveau de l'achat de livres, il y avait un gros problème. C'était une première étape. Le défi est d'organiser ce matériel, les livres qu'on a achetés. Il faut élaguer aussi ce qui n'est plus à jour. Et pour ça, ça prend du personnel compétent et qualifié. »

La collaboration municipale-scolaire dans le domaine des bibliothèques prend généralement trois formes: un local à l'école partagé avec la municipalité; une bibliothèque municipale-scolaire à l'extérieur de l'école; une annexe à l'école abritant la bibliothèque municipale plus un local dans l'école réservée aux élèves. Mais pour M^{me} Jomphe, le problème n'est pas tant dans l'accès physique des élèves au lieu, mais plutôt dans l'accès pédagogique: les heures d'ouverture qui ne conviennent pas à l'horaire de l'école ou des enseignants; l'enseignant qui ne participe pas au choix des livres. « La collaboration municipale-scolaire est une décision locale qui appartient à chaque milieu. Il n'y a pas de modèle unique. La Fédération des commissions scolaires n'est pas à l'aise avec le mur-à-mur. Mais il peut y avoir des incitatifs pour les petites municipalités pour maximiser les ressources en place. C'est souhaitable. »

DEVENIR LE LIEU PRIVILÉGIÉ DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION MUNICIPALE

On constate généralement que les municipalités utilisent peu leur bibliothèque pour la diffusion de l'information municipale et communautaire pour le citoyen. Pour Suzanne Payette, les différentes directions d'une municipalité devraient être informées des ressources disponibles à la bibliothèque municipale en lien avec leur domaine d'expertise et rendre disponible à la bibliothèque l'information produite par leur service et destinée aux citoyens. « Pourquoi ne pas mettre de l'avant des projets communs entre la sécurité publique et la bibliothèque? Pourquoi ne pas faire de la bibliothèque le premier lieu, la première ressource d'information citoyenne de la municipalité, le guichet central de l'information municipale? Voilà ce qui serait une option gagnante! »

- État des lieux du livre et des bibliothèques. Institut de la statistique du Québec/Observatoire de la Culture et des Communications du Québec, 2004, p. 218.
- 2. www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html



La Fête des voisins DE RETOUR EN 2007

Le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) annonce le retour de la Fête des voisins. Le 2 juin 2007, partout au Québec, les voisins se rassembleront dans leur cour, le hall de leur immeuble et dans la rue pour célébrer la Fête des voisins.

La Fête des voisins a pour principal objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu. Originale, car mise en œuvre par les citoyens eux-mêmes, la Fête des voisins permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie.

Lors de la première édition en 2006, 23 municipalités et arrondissements de partout au Québec ont participé et des centaines de citoyens ont répondu à l'invitation en organisant un rassemblement festif avec leurs voisins. Plus de 250 fêtes ont alors été organisées. Considérant ce succès remarquable, une conclusion s'impose: les Québécois sont nombreux à souhaiter des milieux de vie plus humains et plus chaleureux et la Fête des voisins leur offre le prétexte rêvé.

Le président du RQVVS, maire de Salaberry-de-Valleyfield, monsieur Denis Lapointe, convie les municipalités et les citoyens du Québec a participé à cet événement original porteur de changement quant à nos façons d'interagir avec nos voisins dans nos milieux de vie. « La solidarité est très développée au Québec mais elle l'est davantage sur le plan des solidarités institutionnelles et familiales. Ce que propose la Fête des voisins c'est de développer des solidarités de proximité avec nos voisins. Le voisin peut être un parachute social en cas de difficulté », note M. Lapointe.

UN CONCEPT EUROPÉEN À SAVEUR QUÉBÉCOISE

Créé en France en 1999, cet événement invite les gens d'un même voisinage à se retrouver autour d'un verre ou d'un repas entre voisins. L'objectif est de contribuer à développer des milieux de vie humains et chaleureux où il fait bon vivre. Originale, la Fête des voisins se distingue des fêtes habituelles, généralement organisées par la municipalité ou un organisme du milieu. Avec cet événement, les citoyens sont les maîtres d'œuvre; ils organisent eux-mêmes une fête avec leurs voisins.

En 2006, 6 millions d'Européens répartis dans 22 pays ont participé à une Fête des voisins dans leur voisinage. Dans tous les pays où elle est implantée, parce qu'elle répond au désir de nombreux citoyens d'avoir des milieux de vie plus humains et chaleureux, elle connaît un vif succès. Sous l'impulsion du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, qui en est l'organisme promoteur au Québec, le Québec



Des voisins rassemblés à l'occasion de la Fête des voisins organisée dans les appartements Jacques-Cartier à Gatineau en juin 2006.

est le premier à emboîter le pas en Amérique du Nord.

POURQUOI LE 2 JUIN?

Afin de se rallier à un mouvement d'ensemble (22 pays européens ont participé à la Fête des voisins en 2006) qui tend à s'internationaliser et dans le but de créer un moment fort où, en simultané, des milliers de personnes se réuniront pour souligner l'importance du bon voisinage, il a été décidé de privilégier une date fixe proche de celle retenue par les Européens (dernier mardi de mai), soit le premier samedi de juin. En outre, cette date permet une intégration de la Fête à la Semaine de la municipalité qui a lieu chaque année au Québec au début du mois de juin.

Toutes les informations sur la Fête sont disponibles sur le site Web du RQVVS: www.rqvvs.qc.ca.





Mérite Ovation Municipale: ENCORE UN GRAND SUCCÈS DE PARTICIPATION

La troisième édition du mérite Ovation municipale de l'UMQ remporte cette année encore un vif succès auprès du monde municipal québécois. À la fermeture des mises en candidature, le 2 février dernier, une quarantaine de municipalités avaient déposé 54 dossiers.

Le jury analysera prochainement chacun de ceux-ci afin d'en déterminer les finalistes en fonction des quatre critères et de la pondération suivants :

- Originalité du projet dans la démarche (35%);
- Potentiel du transfert du projet vers une autre municipalité (25%);
- Retombées du projet dans le milieu (25%);
- Niveau d'optimisation des ressources (15%).



SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Recherche en habitation

Soyez au fait des plus récentes recherches socio-économiques et événements ayant trait au logement. Parmi les sujets traités, mentionnons la planification de collectivités durables, le lien entre le logement et la santé de la population, des solutions en matière de logement pour les groupes jugés « à risque » comme les personnes handicapées, les aînés, les Autochtones, les immigrants, etc.

Lien direct pour vous abonner au Bulletin électronique : www.schl.ca/cmhc-schl/fr/prin/buel/index.cfm









Dufresne Hébert Comeau

Avocats

DIRECTEUR GÉNÉRAL: UN POSTE MAINTENANT OBLIGATOIRE



PAR ME ANDRÉ COMEAU, AVOCAT

Les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* ont l'obligation depuis 2004 d'avoir un directeur général qui est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Dans ces municipalités, c'est le secrétaire-trésorier qui est d'office directeur général, à moins que le conseil n'ait nommé une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier.

Jusqu'à tout récemment, le poste de directeur général était un poste facultatif pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes*.

En effet, en décembre 2006, le législateur a modifié le régime applicable pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes. Depuis le 14 décembre 2006, suite à l'entrée en vigueur de la *Loi* modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2006, c. 60), l'article 112 de la *Loi sur les* cités et villes se lit maintenant comme suit:

« Le conseil <u>doit</u> nommer un directeur général et fixer son traitement.

Une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé. » (...)

Antérieurement à cette modification, le conseil de la ville pouvait, par le vote de la majorité absolue de ses membres, nommer un directeur général ou encore, désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général.

Ce poste de directeur général n'était pas obligatoire; il le devient maintenant et l'article 152 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2006, c. 60) prévoit que le fonctionnaire qui, sans être nommé directeur général, exerçait les fonctions de directeur général, le 13 décembre 2006, est réputé avoir été nommé directeur général de la ville.

C'est donc dire que toutes les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* doivent maintenant, et depuis le 14 décembre 2006, avoir un directeur général; pour les municipalités qui n'en ont pas encore, il faudra nommer aussitôt que possible un directeur général. Rien n'empêche, cependant, que le directeur général peut occuper tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé.

On se rappellera que le directeur général agit sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif et qu'il est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité, il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil.

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, tel le greffier ou le trésorier, l'autorité du directeur général n'est exercé que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi.

Le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions mais il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. C'est le conseil qui décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu après enquête.

C'est le directeur général qui assure les communications entre le conseil d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. Il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur de service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière.

Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité; il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité; il étudie les projets de règlements de la municipalité et il soumet au conseil les budgets, les programmes d'immobilisation, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.

Il fait rapport au conseil sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens.

Il assiste aux séances du conseil et il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés sans avoir le droit de voter.

Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil. Notamment, il veille à l'emploi des fonds pour lesquels ils ont été votés.



Administrateurs en avantages sociaux Courtiers en assurance de personnes

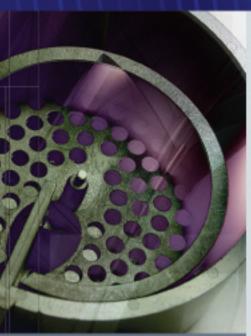
Plus qu'un service conseil en assurance collective...



Richard Paquin > Directeur de la succursale de Québec et Responsable des affaires municipales

- > 2365, boul. Hamel > Québec (Québec) G1P 2H8 > Téléphone: (418) 683-8823 > 1-888-683-8823 > Fax.: (418) 682-2433
- > Courriel: richard.paquin@aga.ca > 4150, rue Sainte-Catherine Ouest > Bureau 490 Westmount (Québec) H3Z 2W8
- > Téléphone: (514) 935-5444 > 1-800-363-6217 > www.aga.ca







MASTER METER CANADA inc.

100, rue Lansdowne Bureau 207 St-Bruno (QC) J3V 0B3 (450) 461-1535 1 800 761-1535

UNE TECHNOLOGIE DE POINTE POSITIVEMENT INNOVATRICE.

Un défi de taille : créer un compteur volumétrique silencieux conservant sa précision toute sa vie!

Le défi est relevé : conçu à l'aide d'outils, de techniques et de matériaux du 21° siècle, le MMPD de MASTER METER définit la norme de précision et de durabilité des compteurs volumétriques en ce début de 3° millénaire.

La preuve est concluante : les essais menés par le laboratoire certifié *Utah Water* Research Laboratory démontrent que le *MMPD* surpasse les normes de l'AWWA après plus de 15 000 m³, soit l'équivalent de plus de 40 années de consommation normale d'une résidence.

Et plus : le registre = offre des outils de gestion comme des alarmes programmables de détection de fuite, de retours d'eau, de tentatives de fraude, et incorpore une horloge en temps réel. Sa garantie, unique sur le marché, est de 20 ans.

Enfin: grâce au 3, les services publics ont maintenant accès, à un prix raisonnable, à une nouvelle solution RF mobile entièrement sans fil qui a reçu la mention d'EXCELLENCE de l'industrie.

Visitez dès aujourd'hui notre site Web en français à **www.mastermeter.ca** et consultez notre catalogue en ligne.